



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

AIDES AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON 2023-2024)

(N°2024-151)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières, d'un montant global de 27 500 €, aux six associations sportives éligibles, reprises au tableau en annexe 1, au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur pour la saison sportive 2023-2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326A01	6568//93325	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 140 000,00	27 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Fédération	Discipline	Club	Niveau	AIDE Année N - 1	Sollicitation	LABEL	Proposition plus value Label	Proposition CP Avril
Judo		Judo Club Baudimont Arras	N1	5 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
		Olympique Judo Avenir 62	N1	2 500,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
		Judo Club de Givenchy	N2		2 500,00 €			2 500,00 €
		Judo Club Lapugnoy	N2	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €
Natation	Natation artistique	R.C.A Natation Artistique	N2		2 500,00 €			2 500,00 €
Tir	Carabine	Amicale Laïque Arques	D1	10 000,00 €	10 000,00 €	Handicap	5 000,00 €	10 000,00 €
								27 500,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°13

Territoire(s): Audomarois, Arrageois, Artois, Calaisis, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

AIDES AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU AMATEUR (SAISON 2023-2024)

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conscient de l'image départementale que les clubs sportifs peuvent promouvoir sur le territoire national, le Département fait le choix de soutenir les associations sportives qui évoluent aux deux premiers niveaux nationaux amateurs d'une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports.

L'accompagnement du Département permet d'identifier et d'accompagner l'excellence sportive avec l'attribution d'un label « Club d'Excellence Départementale », qui valorise les structures déployant des efforts envers la formation et l'animation sportive sur le territoire et pour le territoire.

L'aide départementale repose ainsi sur un socle commun tenant compte du niveau de compétition (meilleure équipe du club) et sur l'attribution d'un label, déterminé selon les conditions suivantes :

- LABEL 1 : + 20 000 €
Club répondant obligatoirement aux 4 conditions suivantes :
 - Club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive
 - Club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau
 - Club reconnu par sa Fédération comme structure PES (Centre de formation ou Pôle)
 - Club ayant mis en œuvre une filière scolaire complète (SSR collège + SSR lycée)

- LABEL 2 : + 10 000 €
Club répondant obligatoirement aux 3 conditions suivantes :

- Club ayant au moins un salarié diplômé dédié à la filière de formation à l'excellence sportive
 - Club possédant des licenciés inscrits en liste ministérielles, des sportifs espoirs et/ou haut-niveau
 - Club ayant mis en œuvre l'une des deux filières de formation (PES ou SSR collège + lycée)
- LABEL Handicap : + 5 000 €
Club engagé dans un championnat handisport ou sport adapté reconnu de haut niveau et qui évolue aux deux premiers niveaux nationaux.

La participation est également étudiée au regard des capacités financières de l'association et de ses besoins pour la saison sportive en cours, et s'exprime en cohérence des politiques sportives des autres intervenants publics.

Pour la saison sportive 2023-2024, 6 associations supplémentaires ont sollicité auprès du Département une aide au titre des clubs de haut-niveau.

Vous trouverez en annexe un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces clubs les propositions de subventions.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations financières proposées, d'un montant global de 27 500 €, aux six associations sportives éligibles au titre de l'aide aux clubs de haut-niveau amateur pour la saison sportive 2023-2024.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326A01	6568/93325	Aides aux clubs de haut niveau amateur	1 140 000,00	27 500,00	27 500,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY